

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEPOUEZ, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 05/05/2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents à l'ouverture de la séance : 10

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

M. BOUFFORT

Mme HERCEG-GALESNE

Mme MONTESINOS

Mme BESNARD

M. CORNEC

M. GAISLIN

M. SCATTON

M. TRUBERT

Étaient excusés :

Mme GIANGRANDE (démissionnaire – remplacement en cours)

M. ROUAULT

Étaient absents :

Mme YSOPE

Secrétaire de séance :

M. BOUFFORT



Del 2026-02-04 – 12 MAI 2026

DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. DEPOUEZ,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué ;

Vu l'article R. 123-22 du même Code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-02-01 du 12 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-02-02 du 12 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS ;

➤ Propose pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS,

De donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :

○ **L'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration de la façon suivante :**

- Accès à l'épicerie sociale « L'Escale » et/ou délivrance de colis alimentaires d'urgence par l'association
- Aide financière par virement pour le règlement d'une facture impayée afférente aux charges de la vie courante, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 200 € par bénéficiaire, sur présentation obligatoire de l'évaluation de la situation globale par le référent social du demandeur et du plan de financement de l'achat.
Pour ce type d'aide financière, les demandeurs devront préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre Cette aide accordée par le CCAS n'interviendra qu'en complément de ces différents dispositifs.
- Aide financière (à l'exclusion de l'aide alimentaire) par virement, dans la limite d'un plafond annuel fixé à 100 € par bénéficiaire et sur présentation obligatoire de l'évaluation de la situation globale par le référent social du demandeur.

○ **La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF**

○ **La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère**

○ **La conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Contrat de bail à titre gratuit
- Contrat de bail à titre onéreux
- Documents afférents à la conclusion des dits contrats

○ **La conclusion de contrats d'assurance**

○ **La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant**

○ **La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**

○ **L'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette délégation s'étend à l'ensemble des juridictions, civile, pénale administrative et spécialisées**

➤ Propose de donner délégation dans les mêmes matières, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ;

➤ Précise, conformément aux prescriptions de l'article R123-22, du CASF, que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué devront à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.



Le conseil d'administration, après en avoir délibéré

DECIDE pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les conditions fixées ci-dessus.

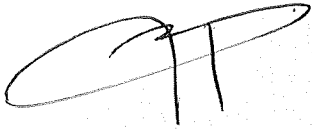
DECIDE en cas d'absence ou d'empêchement du Président, de donner dans les mêmes matières, délégation au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les conditions fixées ci-dessus.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bertrand BOUFFORT



Le Président du CCAS
Hervé DEPOUEZ

